

# RÈGLEMENT DU JEU ISLA DÉLICE « POKÉMON »

## Article 1 : OBJET ET SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société AMALRIC, dont le capital social s'élève à 13 000 000€ et dont le siège social se situe 38, rue de Perouzet 95 100 Argenteuil, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 538 449 489 RCS Pontoise, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Pokémon » selon les modalités du présent règlement (ci-après, le « règlement »).

## Article 2 : DURÉE DU JEU ET ORGANISATION

Le Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 à 9h00 jusqu'au 30 juin 2020 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), exclusivement par internet à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/isladelice>

## Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux personnes physiques majeures au jour de leur participation ou mineures disposant de l'autorisation préalable écrite de leurs parents ou représentant légal résidant en France métropolitaine et en Corse (ci-après le(les) « Participant(s) »).

À défaut de pouvoir produire l'autorisation de leur parents ou représentants légaux sur simple demande de la Société Organisatrice, les Participants mineurs seront automatiquement éliminés et ne pourront prétendre à aucun gain.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation les employés ou mandataires sociaux de la Société Organisatrice, les personnes ayant participé à la conception du Jeu ou assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants en ligne directe).

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

## Article 4 : ANNONCE DE L'OPÉRATION

L'opération est annoncée sur les supports suivants :

- Packaging des produits Isla Délice porteurs de l'opération
- PLV (Fronton et jupe de bacs réfrigérés)
- La page Facebook Isla Délice à l'adresse suivante :  
<https://www.facebook.com/isladelice> (ci-après la « Page Facebook »)

## Article 5 : DOTATIONS, ATTRIBUTION ET RESPONSABILITÉ

5.1 - Les dotations mises en jeu sont les suivantes (ci-après la ou les « dotation(s) ») :

**Lot N°1** : 10 consoles Nintendo Switch + l'un des derniers jeux vidéo Pokémon d'une valeur globale de 420€ TTC

**Lot N°2** : 90 sacs à dos Pokémon d'une valeur de 14,99€ TTC

**Lot N°3** : 100 decks de cartes Pokémon d'une valeur de 14,99€ TTC

La valeur indiquée pour chaque dotation correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

5.2 - Pendant toute la durée du Jeu, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

5.3 - Nonobstant les dispositions de l'article 5.6 du règlement, en aucun cas, la dotation attribuée ne pourra être échangée à la demande du participant. Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou plusieurs tiers. Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée.

5.4 - La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations telles que décrites à l'article 5.1 aux gagnants. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant ou de tout dysfonctionnement concernant les dotations.

5.5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'envoi de la dotation au Participant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit, et notamment si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables (ex : illisibles).

5.6 - La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans préavis la nature des dotations et s'engage à proposer des dotations de nature et valeur équivalentes. La Société Organisatrice informera, dans ce cas, les participants de tout changement effectué quant à la nature des dotations.

De même, toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

5.7 - La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, et ce sans préavis, la dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté le règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne sera due au Participant à cet égard.

## **Article 6 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

6.1 - Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1/ Se rendre sur la page Facebook Isla Délice : <https://www.facebook.com/isladelice>

du 01/10/2019 à 9h00 au 30/06/2019 (23h59) heure française,

2/ Inscrire ses coordonnées via le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, email),

3/ Prendre connaissance du présent règlement du jeu et l'accepter,

4/ Valider son inscription :

Tous les champs doivent impérativement être renseignés pour valider la participation au Jeu

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Le participant est alors invité à cliquer sur 3 Pokéball.

- Si les 3 Poké Ball font apparaître 3 personnages Pikachu, il gagne l'une des Nintendo Switch + le jeu vidéo Pokémon mis en jeu.
- Si les 3 Poké Ball font apparaître 3 personnages Évoli, il gagne l'un des sacs à dos Pokémon mis en jeu.
- Si les 3 Poké Ball font apparaître 3 personnages Bulbizarre, il gagne l'un des Decks Pokémon mis en jeu.

- Si les 3 Poké Ball font apparaître 3 personnages différents, il ne gagne pas, mais est inscrit pour participer au tirage au sort organisé en fin d'opération.

Les participants sauront immédiatement par un message s'affichant sur le site s'ils ont gagné ou s'ils sont inscrits pour le tirage au sort final.

- Les instants gagnants qui déclenchent les combinaisons gagnantes pour l'attribution des dotations aux participants sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

- Le tirage au sort final sera effectué au plus tard le 31 juillet 2020 par la société organisatrice.

6.2 - Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après la durée du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte y compris pour le tirage au sort.

6.3 – La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

## **Article 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS / OBTENTION DES DOTATIONS**

7.1 – La désignation des gagnants par instants gagnants ou par tirage au sort final sera répartie de la manière suivante :

- **Désignation des gagnants par instants gagnants :**

9 gagnants d'une Nintendo Switch + l'un des derniers jeux vidéo Pokémon

90 gagnants d'un sac à dos Pokémon

100 gagnants d'un Deck Pokémon

- **Désignation des gagnants par tirage au sort en fin d'opération :**

1 gagnant d'une Nintendo Switch + l'un des derniers jeux vidéo Pokémon

Les gagnants seront informés de leur gain par email et/ou par courrier aux coordonnées renseignées lors de leur participation au Jeu. Seule cette confirmation par mail et/ou par courrier permet de valider définitivement leur gain après l'annonce d'un message gagnant sur le site du jeu. Tout message gagnant non confirmé par la société organisatrice ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

À compter de l'envoi de l'email de confirmation de leur gain par la société organisatrice, les gagnants auront 7 jours pour accepter leur gain en répondant par email.

7.2 - Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de l'inscription de leurs coordonnées complètes sur la page Facebook du jeu, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de leur confirmation par email de l'acceptation de leur gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

7.3 - Dans le cas où l'un des gagnants ne pourrait être contacté ou que toutes ou partie des dotations visées à l'articles 5 du règlement ne pourraient être remises aux gagnants en cas de coordonnées manquantes, inexactes ou en cas d'absence de ces derniers à l'adresse ou au numéro indiqués lors de leur inscription au Jeu pendant une durée de 2 mois à compter de la date du tirage au sort, les gagnants seront alors réputés avoir renoncé à leur dotation et la Société Organisatrice se réservera le droit de remettre ou non la ou lesdites dotations en Jeu, sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée par le ou les gagnant(s) à la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs Internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux Internet et/ou téléphonique utilisés par les Participants pour participer au Jeu, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé à l'occasion de leurs participations au Jeu, aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

#### **Article 9 : ADRESSE DU JEU**

L'adresse du Jeu est : HALLOWEEN COMMUNICATION - (Jeu Isla Délice/Pokémon) - 8, route des Gardes 92 190 Meudon.

#### **Article 10 : REMBOURSEMENT**

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

Il est néanmoins expressément précisé que tout accès à l'Opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation à l'Opération et à la visualisation du règlement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur (pour 5 minutes de connexion) sur

simple demande envoyée avant le 15/07/2020 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu mentionnée à l'article 9 en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date de l'Opération,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du tarif,
- un RIB
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie de l'Opération.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB envoyée avant le 15/07/2020 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu en mentionnant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale complète).

Les demandes de remboursement sont limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

#### **Article 11 : MODIFICATION – ANNULATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due à un quelconque Participant.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

#### **Article 12 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord exprès des Participants.

Le caractère obligatoire des données à fournir est indiqué sur les formulaires. L'absence de fourniture de ces informations pourra rendre impossible l'accès à certains services ou fonctionnalités du Site.

Les données personnelles sont collectées afin de valider la participation au Jeu et utilisées afin d'être en mesure d'identifier le Participant et de lui délivrer la Dotation en cas de gain.

Les gagnants du Jeu acceptent que leur nom soit publié sur la Page Facebook Isla Délice.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le traitement automatisé de ces données a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL conformément à la réglementation applicable.

Conformément à cette réglementation, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de transmission en cas de décès, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de leurs données personnelles, en adressant un courrier à l'adresse du Jeu, indiquée à l'article 9 du présent Règlement, avec copie de leur carte d'identité ou par mail à l'adresse [verification-donnees@isladelice.com](mailto:verification-donnees@isladelice.com)

Le Participant peut formuler toute réclamation relative à l'exploitation de ses données personnelles auprès de l'organe de contrôle des données personnelles à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Article 13 : ACCEPTATION ET ACCESSIBILITE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement. Ledit règlement est disponible sur la Page Facebook du Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment jusqu'au jour du tirage au sort final toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du règlement.

Tout contrevenant au règlement sera de plein droit privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle et annulera la participation au Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **Article 15 : LOI APPLICABLE**

Le Règlement est régi par la loi française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Jeu précisée à l'article 9 sera examinée et traitée par la Société Organisatrice.